

**Textes de référence :**

*Décret n°90-788 du 06/09/1990 : organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires : art. 21 " l'équipe éducative " (BO n°39 du 25/10/1990) modifié par le décret n° 2005-1014 du 24/08/2005*

**Définition :**

Article 21 :

« L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève ou d'un groupe d'élèves. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et les enseignants spécialisés intervenant dans l'école, éventuellement le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale et les personnels contribuant à la scolarisation des élèves handicapés.

Le directeur d'école peut recueillir l'avis des agents spécialisés des écoles maternelles.

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève ou d'un groupe d'élèves l'exige, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire, de l'assiduité ou du comportement.

Les parents peuvent se faire accompagner ou remplacer par un représentant d'une association de parents d'élèves de l'école ou par un autre parent d'élève de l'école. »

**Quelques règles d'or :**

L'équipe éducative n'est pas une instance administrative, c'est une instance fonctionnelle de concertation.

C'est un outil de travail visant une collaboration entre tous les adultes concernés par la situation d'un enfant.

Elle doit permettre d'analyser des éléments personnels et concrets d'un enfant à l'école, sans être transformée en instance disciplinaire. (Attention à ce qu'elle ne soit pas ressentie comme un tribunal !)

Il faut laisser le temps aux parents de « cheminer » dans leurs représentations de l'école et de la difficulté de leur enfant. Chaque équipe éducative permet de faire un pas.

Il est incontournable de lister les points d'appui de l'enfant avant de parler de ses difficultés.

L'enseignant concerné a tout intérêt à préparer la réunion par un écrit (observations objectives, productions de l'élève, progrès, difficultés d'apprentissage récurrentes).

Des temps de rencontre entre le professeur de l'enfant et les parents sont préalables à toute équipe éducative. Les parents doivent savoir quels seront les professionnels présents lors de l'équipe éducative. L'adhésion est recherchée.

Il est indispensable de prévoir un horaire où les parents pourront se rendre disponibles.

Les parents (chacun des parents si séparation) reçoivent une invitation par écrit au moins 10 jours avant qui précise le début et la fin de la réunion (1 heure étant le maximum).

Les professionnels sont aussi invités par écrit (courriel) au moins dix jours avant.

### **Le rôle central du directeur/ de la directrice de l'école :**

Le directeur est tenu d'organiser et de présider l'équipe éducative qu'il anime. Moins il est engagé personnellement dans la situation examinée, mieux cela vaut pour les discussions.

Il détermine spatialement la place de chacun en veillant à ce que les parents se sentent « accompagnés ».

Il demande à un adjoint ou un des membres du Rased (enseignant ou psychologue) d'être le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Il précise les objectifs (instance de concertation- de partage et de partenariat), les règles qui régissent cette réunion : Ecoute et RESPECT de la parole de chacun.

La déontologie imprègne les travaux : discrétion, secret, respect des opinions et des personnes.

Il indique qu'une synthèse sera produite collectivement à la fin de la réunion d'après les notes prises par le secrétaire, qu'elle sera lue et signée par les participants.

Il établit la communication, distribue la parole, propose des synthèses, organise les régulations nécessaires et reste garant de la qualité des échanges.

Il est important que les parents prennent la parole en début d'équipe et en fin avant la rédaction de la synthèse.

Il est vigilant aux dérives possibles :

- Dérive du pouvoir institutionnel : un participant s'assimile totalement à une institution et entend que son point de vue prévale dans tous les cas (ce peut être l'institution scolaire, mais aussi d'autres institutions telles qu'un établissement spécialisé, les institutions sociales, ...). Le travail en équipe éducative est un travail en réseau où chaque acteur apporte ses compétences, ses idées, ses propositions et cherche à les articuler avec celles des autres.

Les rôles sont définis : l'enseignant ne décide pas pour l'assistante sociale (et vice-versa), le médecin ne décide pas pour le psychologue (et vice-versa) etc.

-Dérive des finalités : le projet, l'enfant, les buts sont perdus de vue. Risque d'aboutir à des « conversations », à des jugements hâtifs sur d'autres participants, etc.

Le compte-rendu de la réunion est rédigé ultérieurement par le directeur (trice) et envoyé à chaque membre, un exemplaire est archivé à l'école, et, si besoin, l'un est envoyé à l'IEN (après l'avoir précisé sur le compte-rendu).